

# **REGLEMENT INTERIEUR LES ETERLOUS**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts des Eterlous, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

## **I- INSCRIPTION – COTISATION**

### **Article I-1 : Conditions d'adhésion**

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir signé le règlement intérieur.

### **Article I-2 : Cotisation**

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions.
- La licence.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club au delà de 45 jours après l'inscription.

### **Article I-3 : Inscription**

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de moins de 3 mois.
- Le règlement de la cotisation (possibilité de règlement en 3x)
- ***Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).***

Par ailleurs :

- **[Il est souhaitable de fournir une ADRESSE MAIL afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. LES ETERLOUS s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.](#)**
- Une séance d'essai est possible avant l'inscription sauf pour la baby gym qui a droit à 3 séances d'essai.

## **II- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article II-1 : Horaires**

Il est expressément demandé aux parents et gymnastes de veiller au respect des horaires de cours. Le temps passé dans les vestiaires ne devant pas amputer le temps des cours. Chacun se doit d'arriver plus tôt afin de passer sa tenue. **IMPORTANT** : Les parents se doivent de prendre en charge leurs enfants dès la fin du cours. Le Club ne peut assurer leur garde hors des horaires de leur cours et ne pourra être tenu responsable d'un enfant restant seul après la fermeture des portes. De plus il est demandé au responsable d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle et de venir le rechercher à cet endroit.

### **Article II-2 : Absence.**

1. Absence de l'entraîneur : Les gymnastes seront prévenus lors du cours précédent. Toutefois, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur car une absence de dernière minute peut malheureusement arriver.

2. Absence du gymnaste : Nous vous remercions de bien vouloir prévenir le club à l'avance dans la mesure du possible.

### **Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique**

- La salle est un lieu de travail. Pour le bon déroulement des cours la famille et les proches des gymnastes ne sont pas autorisés à entrer dans la salle. (même s'ils sont inscrits au club dans un autre cours).
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs.
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

**Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.**

### **Article II-4 : Respect des personnes**

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs, des spectateurs et du personnel technique.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, short , pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité* ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet de LES ETERLOUS, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de LES ETERLOUS. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

#### **Article II-5 : Respect des biens et du matériel**

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet, et laisser les lieux propres (magnésie).
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des sanitaires et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

#### **Article II-6 : Sanction disciplinaire**

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

#### **Article II-7 : Vacances scolaires**

Le Club n'assure pas les cours pendant les vacances scolaires.

#### **Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident**

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées: les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

#### **Article II-9 : Publicité**

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par Les Eterlous et avec l'autorisation formelle du Bureau.

#### **Article II-10 : Mutation**

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

## **Article II-11 : Arrêt de l'activité en cours d'année.**

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel à l'appréciation des dirigeants du Club.

## **III- ADHERENTS COMPETITEURS**

### **Article III-1 : Participation aux compétitions**

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Tout les gym d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 3 semaines avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 11 à 38 €) et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

### **Article III-2 : Tenues**

Pour participer à une compétition il est nécessaire de porter une tenue conforme au règlement des instances fédérales ; le club offre la possibilité aux compétiteurs :

- de louer une tenue à un tarif défini en début de saison (location + caution).
- d'acheter une tenue.

ATTENTION : Pour les participations aux rencontres par équipe, la tenue du club est obligatoire.

### **Article III-3 : Autorité de l'entraîneur**

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

### **Article III-4 : Calendriers des compétitions**

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.

### **Article III-5 : Déplacement et covoiturage**

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. (si organisation par le club, participation au frais de déplacement).

- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

**Article III-6 : Association invitée**

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein des ETERLOUS devra se conformer au présent règlement.

***Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.***

**LE BUREAU.**

# **HISTORIQUE**

<b>INDICE</b>	<b>DATE</b>	<b>NATURE DES MODIFICATIONS</b>
OR	01/10/2015	Création document
A	31/08/2016	Ajout article III – 2 : Tenues